



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC20251127-32 en date du 27 NOVEMBRE 2025

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
BATIMENT 2 RUE DE LA FONDERIE
MARCHE 2025-18
L2VSOLAR**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- L'étude réalisée sur le bâtiment de la Fonderie sur la solidité de la charpente en vue d'installation de panneaux photovoltaïques,
- Le projet de consolidation de la charpente qui sera réalisé par 2P Toiture,
- Deux offres réceptionnées dans le délai imparti pour l'installation de panneaux photovoltaïques,
- L'inscription des crédits au BP 2025, le complément au BP 2026

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202518 est attribué à l'entreprise L2VSOLAR pour un montant de 29 266.66 € H.T. soit 35 119.99 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 27 novembre 2025

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

